

Textes de référence :

- ⇒ Note de service du 28-7-2021 (modalités d'évaluation des candidats) parue au Bulletin officiel n°30 du 29 juillet 2021
- ⇒ Note de service du 28-7-2021 (évaluation spécifique de contrôle continu pour les candidats scolarisés en SELO et pour les candidats présentant une DNL) parue au BO n° 31 du 26 août 2021
- ⇒ Note de service du 9 novembre 2021, précisant et complétant la NS du 28-7-2021, parue au BOEN n° 42 du 12 novembre 2021

Afin d'assurer le bon déroulement de l'interrogation orale de Discipline Non Linguistique en langue pour les SELO, nous vous en rappelons les modalités.

- Cette interrogation est composée de deux parties distinctes « **de même durée et d'importance égale dans l'attribution de la note** ». Il est impératif de bien respecter le temps imparti à chaque partie de l'épreuve. Le candidat dispose de 20 minutes de préparation. Les deux membres de jury évaluent ensemble la totalité de l'épreuve.
- **Les jurys proposent deux sujets**, de thèmes différents, et en relation avec les thèmes de la liste présentée par le candidat (pour les DNL à programme). Celui-ci indiquera son choix aux examinateurs après en avoir rapidement pris connaissance.
- Les candidats doivent être autorisés à écrire sur les sujets proposés. Ils doivent laisser au jury leur sujet et leurs brouillons avant de quitter la salle. Les jurys conserveront les brouillons.
- Les jurys rappelleront brièvement aux candidats les modalités de l'épreuve au début de celle-ci.
- Il convient de préciser aux candidats que les questions qui accompagnent certains sujets n'ont un caractère ni obligatoire ni limitatif, mais seulement un caractère indicatif : elles offrent aux candidats quelques pistes pour leur commentaire, mais les candidats ne sont tenus ni de suivre ces questions en y répondant point par point, ni de se limiter à y répondre.

PREMIERE PARTIE DE L'EPREUVE : 10 MINUTES

OBJECTIF :

Le candidat devra « **donner la preuve qu'il sait rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux.** »

Le jury doit prendre en compte de :

- ⇒ **«La clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève ;**
- ⇒ **L'aptitude à analyser et à argumenter ;**
- ⇒ **La qualité de l'information et la culture du candidat, dans le domaine considéré ;**
- ⇒ **La richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée. »**

Les membres du jury n'interviendront qu'en cas de blocage ou de hors-sujet. Ils s'efforceront de donner au candidat la possibilité de démontrer son aptitude à analyser, expliciter et argumenter.

- ⇒ Le candidat est autorisé à utiliser les notes de sa préparation mais ne doit pas les lire.
- ⇒ Il est autorisé à se lever pour utiliser le tableau ou tout autre support.

DEUXIEME PARTIE DE L'EPREUVE : 10 MINUTES

Elle prend la forme d'un entretien conduit par les deux membres du jury dans la langue de la section. On veillera à éviter des questions trop stéréotypées et à varier le questionnement d'un candidat à un autre. Le document étudié peut servir de base pour relancer le dialogue sur un sujet avec lequel le candidat est familier.

Cette partie porte « **sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique et, de manière plus générale, dans le cadre de la section.** » L'entretien peut également porter sur « **l'ouverture européenne ou orientale**

et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations internet, etc. »

OBJECTIF :

L'entretien est conduit de manière à **évaluer et à valoriser** :

- ⇒ La capacité du candidat à échanger dans les domaines relatifs à la spécialité choisie (en excluant les sujets polémiques) ;
- ⇒ Le parcours du candidat et ses acquis au sein de la section ;
- ⇒ **« Son aptitude à interagir avec son interlocuteur sur des sujets relatifs à un domaine connu, à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active. »**

POINT D'ATTENTION



Cette évaluation spécifique vise à évaluer **la communication d'un raisonnement ou d'une argumentation en langue étrangère dans la matière concernée**. Si elle prend appui sur l'enseignement d'une discipline non linguistique, cette épreuve ne vise pas d'abord l'évaluation des acquis disciplinaires du candidat. Un équilibre doit être trouvé entre la prise en compte du niveau linguistique et celle de la maîtrise des capacités disciplinaires. À ce titre, un candidat ne sera pas pénalisé s'il n'aborde pas tous les aspects du ou des documents qui lui sont soumis ou en propose une analyse ponctuellement erronée.

Le niveau attendu est B2 en LVA et B1 en LVB Un candidat qui témoigne du niveau B2 en LVA ou B1 en LVB doit pouvoir prétendre à la note maximale.

- ⇒ Les jurys prendront en considération l'inégal horaire dévolu à l'enseignement de la DNL et d'éventuels renforcements linguistiques.
- ⇒ Les jurys sont souverains. Ils pourront utilement se référer aux grilles ci-jointes (LVA / LVB) afin de proposer une notation harmonisée à l'échelle académique.
- ⇒ Il est recommandé d'utiliser toutes les possibilités qu'offre l'échelle de notation sur 20. La note résulte d'une concertation entre les deux examinateurs.

Enfin, il va de soi que les jurys feront preuve de bienveillance à l'égard des candidats :

- ⇒ Ils veilleront à ne pas déstabiliser les candidats de quelque manière que ce soit ;
- ⇒ Ils ne pénaliseront pas un candidat qui peine à s'engager dans la prise de parole spontanément ou qui demande de l'aide aux examinateurs ;
- ⇒ Ils n'interrompront un candidat que s'ils jugent cela favorable pour lui ;
- ⇒ Ils sauront créer les conditions pour que le candidat puisse fournir le meilleur de lui-même ;
- ⇒ Ils n'hésiteront pas à relancer un bon candidat pour lui permettre de démontrer sa capacité à se situer au degré 4 de la grille d'évaluation pour un candidat qui présente l'épreuve en LVA et au degré 3 pour la LVB.